

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue jeudi le vingt et un janvier deux mil dix, au siège social de la Société au 229, rue St-Omer, Lévis (Québec)

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président  
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
Mme Janet Jones, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Mario Fortier, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général  
M. Jean-François Carrier, Directeur général par intérim

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Ordre du jour
2. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du jeudi 10 décembre 2009
3. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du jeudi 17 décembre 2009
4. Adoption du Règlement numéro 106 – Tarification Année 2010
5. Adoption des nouveaux tarifs métropolitains
6. Embauche de huit (8) conducteurs(trices) d'autobus occasionnels réguliers
7. Embauche d'un préposé occasionnel au service de l'entretien
8. Autorisation d'un partenariat avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC) dans le cadre de l'implantation d'un Système de perception électronique (OPUS)
9. Félicitations à Monsieur Jean-François Blouin, chauffeur d'autobus occasionnel
10. Comptes payables
11. Points divers
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

**1. - Adoption de l'ordre du jour**

**- RÉSOLUTION 2010-001 -**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire du jeudi, 21 janvier 2010 soit adopté **en ajoutant au point divers le sujet suivant :**

**No 11.1 Sympathies à madame Nathalie Plante,  
représentante des usagers du transport adapté,  
pour le décès de sa mère.**

**Adoptée. –**

**2. - Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue jeudi le 10 décembre 2009**

**- RÉSOLUTION 2010-002 -**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue jeudi, le 10 décembre 2009 soit adopté tel que lu.

**Adoptée. –**

**3. - Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue jeudi le 17 décembre 2009**

**- RÉSOLUTION 2010-003 -**

Il est proposé par madame Janet Jones  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue jeudi, le 17 décembre 2009 soit adopté tel que lu.

**Adoptée. –**

#### 4.- Adoption du Règlement numéro 106 – Tarification Année 2010

Régissant la tarification qui sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour la clientèle du transport urbain et adapté qui utilise les services de la Société de transport de Lévis.

##### RÉSOLUTION 2010-004-

**CONSIDÉRANT :** qu'un avis de motion a été donné par Madame Nathalie Plante, administratrice à la Société de transport de Lévis lors de l'assemblée extraordinaire le 17 décembre 2009 au siège social de la Société de transport de Lévis pour que soit adopté à la prochaine assemblée ordinaire le 21 janvier 2010, le Règlement numéro 106 ayant pour objet la nouvelle tarification à être en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010;

**CONSIDÉRANT :** qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun S-30.1, la Société de transport de Lévis établit par Règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (Règlement numéro 84);

**CONSIDÉRANT :** qu'un avis de motion doit précéder l'adoption du Règlement 106;

À la suite de l'adoption du budget 2010 de la Société de transport de Lévis, le Conseil d'administration propose la tarification suivante à être en vigueur pour le 1<sup>er</sup> mars 2010.

- Laissez-passer mensuel « Régulier » 71,60 \$
- Laissez-passer mensuel « \* Privilège » 52,35 \$
- \*(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)
- Carte de dix (10) passages 30,00 \$
- Passage simple en monnaie exacte 03,00 \$
- Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.) 01,50 \$
- Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :
  - ✓ 24 ans et plus 02,20 \$
  - ✓ 23 ans et moins 01,10 \$
- Passage simple (enfant 6 ans et moins) Gratuit

**CONSIDÉRANT :** l'adoption du budget pour l'année 2010 par le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à l'occasion de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil adopte la nouvelle tarification pour qu'elle soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

**Adoptée. –**

**5.- Adoption des nouveaux tarifs métropolitains**

**- RÉSOLUTION 2010-005-**

**CONSIDÉRANT :** que les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés par le Conseil d'administration du Réseau de Transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur;

**CONSIDÉRANT :** que l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 2010;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement :

**QUE** les nouveaux tarifs des titres de transport métropolitain pour la clientèle du transport urbain et adapté soient adoptés pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

<b>CATÉGORIES</b>	<b>TARIF AU 1<sup>ER</sup> MARS 2010</b>
Général	108.90 \$
18 ans et moins - Étudiant plus + Privilège métropolitain	87.85 \$
Aîné (65 ans et plus + )	69.15 \$

**Adoptée. –**

**6.- Embauche de huit (8) conducteurs(trices) d'autobus occasionnels réguliers**

**- RÉSOLUTION 2010 -006-**

**CONSIDÉRANT :** les besoins du service de l'exploitation de la Société de transport de Lévis;

**CONSIDÉRANT :** la Résolution numéro 2008-066 et 2008-129 autorisant la direction générale à procéder au recrutement de huit (8) conducteurs et / ou conductrices d'autobus occasionnels;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur de l'exploitation à la direction générale;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche de :

Monsieur Yann Bihan 1860-110, chemin du Sault St-Romuald (Québec) G6W 8C7	Monsieur François Lacasse 231, rue des Commandeurs Lévis (Québec) G6V 8A7
Monsieur Carl Turcotte 4121-B, rue des Rubis Lévis (Québec) G6W 7P8	Monsieur Richard Leblond 137-9, rue Caron Lévis (Québec) G6V 3G5
Monsieur Guillaume Ruel 5366, De Lorraine Lévis (Québec) G6V 9K1	Monsieur Dany Lemelin 517, chemin Pintendre Pintendre (Québec) G6C 1N1
Madame Karenn Hébert 7600-1, boul. de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6V 6S5	Monsieur Yvan Gauvin 4600, rue Albert-Lozeau Lévis (Québec) G6W 8C6

À titre de conducteurs(trices) occasionnels réguliers aux conditions prévues à la convention collective de travail.

**Adoptée. –**

## 7.- Embauche d'un préposé occasionnel au service de l'entretien

### - RÉSOLUTION 2010 -007-

**CONSIDÉRANT :** la résolution numéro 2009-159 autorisant la direction générale à procéder par l'entremise de monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien, à l'embauche d'un préposé occasionnel au service de l'entretien tenant compte que présentement un préposé au service est absent pour une période indéterminée en raison de maladie;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de monsieur Jocelyn Morissette, contremaître au service d'entretien à la direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche de monsieur Malcolm Pépin-Thérien à titre de préposé occasionnel au service de l'entretien selon les conditions prévues à la convention collective de travail. Son entrée en fonction aura lieu le 25 janvier 2010.

**Adoptée. –**

## 8.- Autorisation d'un partenariat avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC) dans le cadre de l'implantation d'un système de perception électronique (OPUS)

### - RÉSOLUTION 2010 -008-

**CONSIDÉRANT :** que des sommes sont déjà prévues au Programme Triennal des Immobilisations (PTI) 2010-2011-2012 de la Société de transport de Lévis concernant l'implantation d'un système de perception électronique;

**CONSIDÉRANT :** que le Réseau de transport de la Capitale (RTC) est favorable à travailler de concert avec notre organisation et à rendre disponibles les ressources nécessaires à l'implantation d'un futur système de perception électronique compatible avec celui du RTC, à la Société de transport de Lévis;

**CONSIDÉRANT :** que le déploiement d'un système de perception électronique à la Société de transport de Lévis semble envisageable pour le premier trimestre de l'année 2011;

**CONSIDÉRANT :** que la Société de transport de Lévis ne peut participer au partenariat regroupant des organismes de transport de l'Association des Transporteurs urbains du Québec (ATUQ) et la Société de transport de Montréal (STM) pour l'implantation d'un système de perception électronique (Système OPUS) en raison de fortes contraintes d'infrastructures informatiques et réseautiques qui ont conduit à un point de saturation majeur quant au traitement de l'information et de la gestion du système. Ceci nécessitera une majoration massive de fonds pour régulariser et augmenter les capacités de stockage du système central dont la STM est le maître d'œuvre. De sorte que l'adhésion de nouveaux partenaires tels la STLévis, est reportée dans un avenir optimiste à 2013-2014. Également, aucune garantie ne peut être faite par la STM à cet effet;

**CONSIDÉRANT :** qu'il n'est pas possible présentement d'être considéré comme nouveau partenaire dans le dossier d'implantation d'un système de perception électronique (Système OPUS);

**CONSIDÉRANT :** que le RTC dispose déjà de la technologie du Système OPUS et que celui-ci est opérationnel sur le réseau de la Rive-Sud pour les tarifs métropolitains;

**CONSIDÉRANT :** que le RTC est favorable à supporter la STLévis dans le cadre de l'implantation du Système OPUS. À cette fin, les deux (2) organismes devront convenir une entente de réciprocité pour les prochaines années (achat d'équipement, implantation, installation, etc.);

**CONSIDÉRANT :** que cette entente pourrait être en vigueur jusqu'à ce que la STM donne son autorisation à l'admission de nouveaux partenaires. Les divers équipements installés et la paramétrisation du système à la Société de transport de Lévis seraient alors transférés à la Société de transport de Montréal;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame Janet Jones  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale de la Société de transport de Lévis à travailler en partenariat avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC) et autorise celui-ci à procéder à l'accompagnement de la STLévis dans le cadre de l'implantation du Système OPUS et à procéder selon des ententes établies à l'implantation d'un système de perception électronique dans tous les autobus, les points de vente et dans le Centre d'opérations de la STLévis.

**QUE** le paramétrage dudit Système soit réalisé par le RTC conjointement avec la STLévis.

**QUE** la demande de la STLévis soumise au RTC soit déposée au Conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, de sorte que l'acceptation de la demande de la STLévis amorce le processus d'implantation du système de perception électronique.

**Adoptée. –**

**9.- Félicitations à Monsieur Jean-François Blouin, chauffeur d'autobus occasionnel**

**- RÉSOLUTION 2010 -009-**

**CONSIDÉRANT :** que Monsieur Jean-François Blouin, chauffeur d'autobus occasionnel à la Société de transport de Lévis depuis le 29 mai 2008, a accompli le 23 décembre 2009 dans le cadre de ses fonctions un acte de civisme qui mérite pleinement d'être souligné;

**CONSIDÉRANT :** que Monsieur Blouin assigné au circuit No 329 au début de la soirée du 23 décembre 2009 vers 18h05 a porté secours à un jeune nourrisson qui était dans un siège de bébé seul sur la chaussée de la rue Mont-Marie direction « Est » (Lévis). Celui-ci, devant cette constatation, a pris charge du bébé pour que ce dernier soit en sécurité et a avisé les superviseurs-répartiteurs M. Michaël Mayrand et M. Michaël Jacques qui ont communiqué avec le service de la Sécurité publique de la Ville de Lévis pour récupérer le jeune bébé pris en charge par Monsieur Blouin;



**CONSIDÉRANT :** le professionnalisme exercé par M. Jean-François Blouin et du geste posé dans le cadre de cet acte de civisme;

Il est proposé à l'unanimité

et résolu unanimement :

**QUE** ce Conseil adresse au nom de la direction et de tout le personnel à Monsieur Jean-François Blouin, chauffeur d'autobus occasionnel, des « Félicitations » pleinement méritées pour le geste qu'il a posé le 23 décembre 2009, en portant secours à un jeune bébé en sérieuse difficulté.

**Adoptée. –**

## **10.- COMPTES PAYABLES**

### **- RÉOLUTION 2010-010-**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement :

**QUE** les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire :	# 49 à # 52	541 057.90 \$
Bordereaux nos :	# 14792 – 15072	1 106 487.87 \$
Paiements directs :	# 1019	714 612.75 \$
	# 1020	577 241.68 \$
	# 1021	699 997.59 \$

## **CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

Je, soussignée, Louise Rochette, trésorière certifiée par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2010 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

**Adoptée. –**

## **11. Point divers**

### **11.1.-Sympathies à madame Nathalie Plante, représentante des usagers du transport adapté, pour le décès de sa mère**

#### **- RÉSOLUTION 2010 -011-**

Il est proposé unanimement :

**QUE** ce Conseil adresse à madame Nathalie Plante, représentante des usagers du transport adapté ainsi qu'à sa famille, ses plus sincères condoléances pour le décès de sa mère madame Joan Lessard survenu le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Adoptée. –**

## **12.- Période de questions**

Les représentants syndicaux des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Lévis (messieurs Guy Blais et Pierre Lemieux) en présence de plusieurs chauffeurs ont exprimé leurs inquiétudes face aux annonces de réductions de services exprimés par la Mairesse, madame Danielle Roy-Marinelli dont l'application est prévue pour le 22 mars 2010. À cette fin, ils se sont adressés au Président du Conseil d'administration, monsieur Michel Patry.

M. Patry, président a indiqué aux gens présents qu'il n'apprécie guère cette situation. Une rencontre doit avoir lieu prochainement avec la Ministre des Transports, madame Julie Boulet, la Mairesse madame Danielle Roy-Marinelli, monsieur Jean-François Carrier, directeur général et lui-même concernant le dossier du fonds d'immatriculation et l'iniquité qui existe à ce sujet.

À cet effet, le Président a mentionné que le rapport Gratton concernant ce dossier d'iniquité exprimé par la STLévis et la Ville de Lévis a été déposé au Ministère des Transports.

Le Président a précisé que les services qui seront offerts le seront avec les moyens financiers que dispose la Société de transport de Lévis.

Au cours des prochains jours, M. Patry a informé les gens que le Conseil a mandaté la direction générale pour revoir l'ensemble du réseau et l'organisation.

M. Jean-François Carrier, directeur général mentionne que le défi est grand et qu'il faut revoir l'organisation et les services offerts dans le but d'améliorer la productivité et l'utilisation des ressources.

M. Patry, Président, termine la période de questions en soulignant que malgré la possibilité d'un règlement sur le dossier du fonds d'immatriculation, les services et l'organisation doivent être revus.

**13.- Levée de l'assemblée**

**- RÉSOLUTION 2010-012 -**

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement :

**QUE** l'assemblée soit levée.

\_\_\_\_\_ **PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_ **SECRÉTAIRE**